

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 MAI 2022

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, VITRAC, GUERIN, COLA, LARRE, VEILLON
Mesdames CHALLET, FREDOU, HUCHET D, SOUSA, VAILLANT, WATELET,

Procuration

- de Monsieur BILLY, à Monsieur HUCHET
- de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE
- de Monsieur DUBOIS à Monsieur GUILLEMOT
- de Madame BLAZY à Madame HUCHET

Absents excusés : Madame BLAZY, Messieurs DUBOIS, BILLY, EYQUEM

Absents : Monsieur NATIVEL, Madame SABOURIN

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – DESIGNATION DES JURES D'ASSISE – ANNEE 2023

Par arrêté du 18-03-2022 le Préfet de la Gironde demande aux communes de procéder à la désignation des personnes susceptibles d'être appelées à siéger aux sessions d'assises (articles 260 et 261 du CPP). La désignation s'effectue publiquement, par tirage au sort, sous la présidence de Monsieur Patrick HUCHET, Maire, à partir de la liste électorale. La strate de la population communale prévoit qu'il soit tiré au sort six (6) personnes.

Ont été désignés, selon les dispositions relatives au Jury d'assises, pour l'année 2023 :

- 1- Monsieur RIELH René, 61 Le Petit Croizet
- 2- Madame GIONTARELLI épouse GODINAUD Mercedes, 22 rue Pasteur
- 3- Madame LALAGUE épouse BOUDET Christine, 52 Boissier
- 4- Madame ABDUL KARIM épouse LOUP Terza, 60, Bel Air
- 5- Madame ABELLA Régine, 4 Résidence Henri IV
- 6- Madame RIGAUD Isabelle, 6 Meffret

Ces personnes remplissant les conditions d'âge et de capacité, la liste est entérinée par l'équipe municipale.

III – CALi = RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT EN FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

La CALi coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité. Les marchés issus de ce groupement arrivant à terme le 31-12-2022, il convient de constituer un nouveau groupement pour la période 2023/2025.

Les marchés sont conclus pour une durée de trois ans avec faculté de dénonciation annuelle pour chaque commune membre. Les prestations qui sont à la carte, portent sur l'achat de formations aux CACES, aux risques électriques, à la personne, aux incendies, aux permis de conduire et au code de la route.

En sa qualité de coordonnateur du groupement, la CALi aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, leur évitant ainsi de mener les procédures de marché (cahier des charges, consultation, choix...).

Considérant l'intérêt pour la commune de Les Eglisottes de rejoindre le groupement de commandes, l'équipe municipale, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention désignant la CALi comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- décide :
 - de désigner Monsieur HUCHET, maire comme titulaire et Monsieur GUILLEMOT 1^{er} adjoint, suppléant pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement ;
 - que les dépenses inhérentes à ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE

A la demande de la trésorerie de Coutras et dans le but de régler les factures de travaux liés à l'éclairage public il convient de procéder à la modification des règles d'imputation des écritures comptables suivantes :

Article	Montant	Article	Montant à imputer
21533	- (moins) 35 753 €	2041582	+ (plus) 35 753 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal fait droit à la demande de modification telle que proposée.

V – REPAS DE TROISIEME AGE – FIXATION DE PRIX DES REPAS PAYANTS

Monsieur le Maire expose qu'un repas a été organisé le 22 mai dans le gymnase en faveur des aînés. Il précise qu'à cette occasion des personnes qui ne remplissent pas les critères de gratuité peuvent toutefois y participer. A cet effet il propose qu'une contribution financière leur soit demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 30 € la contribution demandée aux personnes qui ne remplissent pas les critères de gratuité.

VI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Consécutivement aux propositions d'avancement de grades d'une part, à la vacance du poste chargé de l'action sociale d'autre part, au sein de notre Collectivité, il est demandé à l'équipe municipale de modifier le tableau des effectifs. Il est ainsi proposé, et ce à partir du 1^{er} juin 2022 :

a) à la création :

- de trois postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- d'un poste d'agent social à temps complet. Constituant un point Relais CAF ce poste a enregistré au cours de l'année 2021 : 1033 personnes reçues en entretien, 462 en soutien pour l'accès à Internet, 121 constitutions de dossiers. Il complète le propos en précisant que Madame Séverine MAURY quitte notre Collectivité pour prendre d'autres responsabilités avec un poste à Maison France Service de Montpon.

b) à la suppression

Monsieur le Maire propose de supprimer des postes anciens qui ne sont plus nécessaires mais qui figurent toujours au tableau des effectifs. Il en est ainsi pour :

- un poste de secrétaire de Mairie à temps complet
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de seconde classe à temps complet

Après avoir entendu les explications et l'argumentaire de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante l'autorise, à l'unanimité, à modifier le tableau des effectifs tel que proposé.

VII – PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN RUE PASTEUR

Monsieur le Maire soumet la demande du propriétaire de l'habitation située Rue Pasteur N°9 qui souhaite acquérir, par détachement, une partie du domaine public communal, face à la parcelle cadastrée AB N°49, située entre son habitation et l'emprise publique.

Cette cession, qui représente une superficie d'environ 85 M2, nécessite l'intervention d'un géomètre afin de réaliser le détachement de cette partie de l'emprise publique avec production d'un document d'arpentage.

A l'unanimité l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à cette cession,

- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur
- fixe le prix à 25 € le mètre carré

IX – DEBATS SUR L'AVENIR DE LA PISCINE

Monsieur le Maire rappelle :

- que la piscine, pour des problèmes de sécurité soulevés par le MNS, n'a pas été mise en service la saison passée,
- que cet équipement, maintenant âgé de plus de 50 ans, n'a jamais bénéficié de travaux importants, permettant d'assurer sa pérennité,
- les termes d'un courrier de la Préfecture qui enjoint la Mairie de procéder, sous peine de pénalités financières, à la mise aux normes des établissements recevant du public (dont la piscine) pour les personnes affligées d'un handicap.

Considérant :

- les coûts moyens de fonctionnement : 25 000 € pour 1900 € de recettes,
- qu'une réouverture nécessite d'importants travaux de réhabilitation, et de mise aux normes.

Depuis plusieurs années la question se pose sur le devenir de cette piscine et sur l'opportunité de maintenir cet équipement en service.

Afin que l'Assemblée puisse apprécier en toute connaissance de cause, un audit a été réalisé par le cabinet ANA INGENIERIE. La synthèse de cet audit a été joint à l'ordre du jour. Le dossier est mis à la disposition des membres de l'équipe pour consultation.

Le montant des travaux, pour les principaux postes, est estimé :

- 160 000 € HT pour la restauration et la mise aux normes des bâtiments,
 - 400 000 à 500 000 € HT pour la réfection des bassins et du système hydraulique
 - 100 000 à 150 000 € HT pour la réfection des aménagements extérieurs (plage, parvis, buvette, accès)
- S'ajoutent à cette estimation les diagnostics et les études nécessaires : diagnostic amiante avant travaux, diagnostic plomb et parasitaire, étude géotechnique avec pose d'un piézomètre.

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Maire :

- explique que la Collectivité, déjà exposée à la réhabilitation et à la mise aux normes du gymnase, à la participation à la création du Centre de loisirs, ne peut s'engager financièrement dans une autre opération d'envergure sous peine de grever dangereusement le budget de la commune,
- propose en conséquence, soit de laisser en l'état soit de procéder à une cession. Un potentiel acquéreur s'étant fait connaître.

Ces éléments et précisions apportées, le débat s'est instauré, pour une autre alternative, évitant à la Collectivité de se séparer de cet équipement :

- reprendre le dossier, consulter d'autres cabinets d'ingénierie (coût de l'audit réalisé 3600 €), et solliciter les organismes afin d'obtenir des subventions,
- combler partiellement le grand bassin, installer des cellules photovoltaïques permettant de chauffer l'eau. Se défaire de cet équipement serait dommageable pour la commune et pour les enfants.

Après en avoir longuement débattu Monsieur le Maire propose de mettre la décision de cession au vote, à bulletin secret, si une majorité le souhaite.

Ont voté – à main levée - POUR une cession à titre onéreux 13, CONTRE 2, ABSTENSION 2.

X – PISCINE - EVALUATION SERVICE DU DOMAINE

A la demande de la Municipalité la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation Domaniale a procédé à l'évaluation de la valeur vénale d'un bien portant sur un projet de cession de la partie cadastrée ZP N°542 représentant une superficie d'environ 6500 M2 comprenant les bassins de la piscine, les locaux techniques, les vestiaires et les sanitaires.

En raison du marché actuel et des caractéristiques du bien l'évaluation a été donnée pour 140 000 € avec une marge d'appréciation de 15%

NOTA : Une précédente évaluation réalisée en janvier 2006. A cette époque la valeur vénale des biens avait été estimée à 170 000 € avec une marge de négociation de 10%

Compte tenu des éléments évoqués et débattus Monsieur le Maire propose une cession à 120 000 €.

Après de longues discussions le prix proposé aux acquéreurs potentiels est fixé à 130 000 €

Ont voté POUR 12, se sont ABSTENUS 5

XI – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose que l'ouverture de deux lignes de crédits est nécessaire :

- a) l'une pour la vente du tracteur décidé lors de la séance du 31 mars 2022 pour la somme de 1000 € (Cf. point IX)
- b) l'autre pour la cession de la piscine, si l'opération se réalise.

Considérant le bien fondé le Conseil municipal, retient, à l'unanimité le principe de la création de ces deux lignes de crédits.

XII NOUVELLES REGLES DE PUBLICITE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Textes applicables : *ordonnance et décrets N°2021-1310 et 2021- 1311 du 07 octobre 2021
Articles L2121-15 ; 2121-25 ; L2131-1 ; R2121-9 ; 2131- CGCT1 et R2131-4 du même code.*

A partir du 1^{er} juillet 2022 certaines dispositions relatives à la publicité des séances du conseil municipal et à la publication des actes règlementaires seront modifiées.

Par principe, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique.

Les règles relatives à la notification des actes individuels sont inchangées.

I - Publicité des séances du Conseil municipal

- a) **le compte rendu** est supprimé. Il est **remplacé par la liste des délibérations** examinées en séance qui devra être affichée en Mairie dans la semaine qui suit la séance du Conseil municipal. Cette liste devra être mise en ligne sur le site internet de la commune.
- b) **délibérations**
Sont supprimés : l'affichage des délibérations ainsi que la signature par les conseillers municipaux présents. Elles seront signées par le Maire et par le secrétaire de séance élu
- c) **procès-verbal de la séance**
Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance élus. Il ne sera plus signé par les conseillers municipaux présents mais seulement par le Maire et le ou les secrétaires de séance élus.
Il devra être arrêté (adopté) en début de la séance suivante par le conseil municipal.
Après adoption il devra être publié dans la semaine qui suit la séance sur le site internet de la commune de manière permanente et gratuite. Un exemplaire papier devra être mis à disposition du public.
Devront y figurer les délibérations adoptées, les rapports, les résultats des votes publics ainsi que la teneur des discussions en séance.

II – Publication des actes

- a) Publication dans le registre des délibérations et des décisions du Maire
Les délibérations seront publiées dans le registre avec la signature du Maire et du secrétaire de séance élu. Lorsque le registre est organisé sur un support numérique et que les délibérations portent des signatures électroniques le Maire et le secrétaire de séance apposeront une signature manuscrite sur le registre papier pour chaque séance.
Le registre numérique est seulement complémentaire du registre papier qui reste obligatoire.
- b) Publicité des actes réglementaires
Communes de moins de 3500 habitants
Le Conseil municipal doit choisir par délibération, avant le 1^{er} juillet **une des trois formalités** pour la durée du mandat :
 - l'affichage,
 - la publication papier, permanente et gratuite, pour une mise à disposition du public,
 - la publication électronique durant deux mois minimum sur le site internet de la commune et communiqués en format papier à la demande de toute personne.
La publication devra garantir une mise à disposition permanente et gratuite de l'acte, son authenticité. Elle se fera sous un format non modifiable et téléchargeable.

A défaut de délibération de la part du Conseil municipal les actes entreront en vigueur par délibération électronique. En cas d'urgence l'affichage suffira.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal retient le mode de publication électronique.

XIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XIII.1 – remerciements des «Restaurants du Cœur» pour la subvention qui leur a été accordée. Pour notre commune 41 personnes en ont bénéficié au cours de l'année passée. En tout la section de Guîtres a distribué 6000 repas sur la période de 12 mois.

XIII.2 – point sur les dossiers en cours

- a) gymnase

Monsieur le Maire indique que la commission travaux sera conviée le 14 juin à 14h30 à laquelle participera l'ingénieur du SDEEG, maître d'œuvre et le bureau en charge des études. Une invitation confirmant cette réunion d'informations sera formalisée par courriel

- b) Superette : Monsieur le Maire indique que les actes ont été signés en l'étude de Maître Nony, notaire à Coutras. Il est précisé que le logement est toujours occupé par l'un des anciens propriétaires.
- c) Terrain Lagrange et MARPA : en l'état trois bailleurs sont intéressés par le projet : Gironde Habitat, Mésolia, et Domo France. Une étude d'opportunité doit être engagée. Une rencontre avec les Maires des communes environnantes est à programmer afin de présenter le projet.

XIII.3 : Madame Lavialle, secrétaire de Mairie demande les disponibilités de chacun des élus en prévision des élections législatives

L'ensemble des sujets ayant été examinés la séance est levée à 22h.30